



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/44/627  
17 octobre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session  
Point 88 a) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE :  
PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Assistance d'urgence au Yémen démocratique

Rapport du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 1989/1 du 10 mai 1989, le Conseil économique et social, profondément préoccupé par les dégâts très importants et la dévastation sans précédent causés au Yémen démocratique par des pluies torrentielles et des inondations en mars et avril 1989, a remercié le Secrétaire général des efforts qu'il a déployés pour mobiliser l'assistance humanitaire; a exprimé sa gratitude aux Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont soutenu et assisté le Gouvernement du Yémen démocratique; a lancé un appel à tous les Etats pour qu'ils versent des contributions généreuses et agissent de manière efficace pour répondre aux besoins urgents liés aux opérations de secours et aux activités de relèvement et de reconstruction; et a prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, sur l'application de cette résolution. Le présent rapport est présenté en réponse à cette demande.

I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

2. La République démocratique populaire du Yémen, dont la superficie est de 333 000 km<sup>2</sup>, a une population d'environ 2,3 millions de personnes et un produit national brut par habitant d'environ 420 dollars. La topographie est caractérisée par des plaines stériles et plusieurs chaînes montagneuses à l'intérieur entrecoupées de vallées et de cours d'eau. Le niveau moyen des précipitations est inférieur à 75 millimètres par an. Ce climat rude et aride limite considérablement les terres arables, qui sont éparpillées sur quelques lits de rivière asséchés (wadis) dans les parties occidentale et centrale du pays. Les régions les plus cultivées sont les suivantes : Wadi Abyan (gouvernorat d'Abyan), Wadi Tuban (gouvernorat de Lahij) et Wadi Hadramawt (gouvernorat d'Hadramawt). Sur les 70 000 hectares de terres cultivées, environ 75 % sont irrigués par inondation et le reste est irrigué par des eaux souterraines.

3. Le Yémen démocratique a été dévasté par les inondations de mars 1982 et avait déjà subi des dommages importants en mars et septembre 1981. Les inondations de 1982 étaient considérées comme les pires depuis de nombreuses années, et les dégâts et les pertes étaient estimés à 957 millions de dollars au total.

## II. MESURES PRISES

### A. Secours d'urgence

4. Après des pluies diluviennes, qui ont commencé le 19 mars 1989 et ont duré pendant plus d'une semaine, ce qui a causé de graves inondations dans les régions centrale et orientale (Hadramawt, Shabwa et Mahra), le Gouvernement du Yémen démocratique a prié, le 26 mars, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe de demander l'assistance de la communauté internationale. Le jour même, le Bureau du Coordonnateur a publié le premier de cinq rapports de situation portant la catastrophe à l'attention de la communauté internationale et demandant aux pays donateurs d'accorder une assistance d'urgence, les dommages et les pertes atteignant un niveau comparable à ceux causés par les inondations catastrophiques de 1982. Le 29 mars, agissant au nom de la Société yéménite du Croissant-Rouge, la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a lancé un appel aux sociétés affiliées pour qu'elles prêtent leur assistance. Le rapport de situation du Bureau du Coordonnateur publié le 25 juillet donnait les derniers chiffres concernant les victimes et les dégâts. Vingt-cinq personnes avaient été tuées, 80 000 personnes étaient sans abri et 260 000 personnes avaient été touchées. A elles seules, les pertes touchant les récoltes atteignaient 5,8 millions de dollars. En outre, à la demande du Gouvernement, le Bureau du Coordonnateur demandait l'assistance voulue pour la phase de relèvement, dont le coût était évalué à 72 millions de dollars.

5. Immédiatement après la catastrophe, le Gouvernement a mis en place une commission de haut niveau pour combattre les dommages causés par les pluies et les inondations. La Commission était composée de représentants de plusieurs ministères ainsi que de la Société yéménite du Croissant-Rouge et était chargée de coordonner et de superviser les secours. Malgré ses ressources limitées et la persistance de la situation d'urgence, le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire de la Commission de haut niveau, a fait parvenir, rapidement et efficacement, l'assistance d'urgence et les fournitures aux victimes et aux sans-abri. Le représentant résident du PNUD a aidé le Gouvernement à coordonner les secours nationaux et internationaux. Des denrées alimentaires et des abris temporaires ont été fournis dans le cadre de l'assistance bilatérale et multilatérale, des contributions particulièrement généreuses ayant été faites par les pays arabes voisins et les pays européens. Une contribution en espèces du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et une contribution en médicaments et en vaccins de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont permis d'apporter une assistance médicale. Le 27 mars 1989, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a versé 50 000 dollars prélevés sur les ressources spéciales du Programme pour l'achat sur place de denrées alimentaires afin de fournir des secours à court terme.

6. En réponse à un appel lancé par le Gouvernement du Yémen démocratique, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a envoyé une mission pour discuter avec les autorités gouvernementales et le représentant résident du PNUD des secours possibles. Les conclusions de la mission ont été soumises à la sixième session de la Commission technique de la CESAO et, étant donné les graves conséquences du désastre, la CESAO a redonné effet à la résolution 107 (IX) intitulée "Assistance internationale aux régions de la République démocratique populaire du Yémen victimes d'inondations" qu'elle avait adoptée après les inondations catastrophiques de 1982.

7. Au 31 août 1989, le Bureau du Coordonnateur avait contribué à l'obtention de contributions s'élevant au total à 2 889 377 dollars (soit les contributions dont la valeur avait été communiquée au Bureau du Coordonnateur) émanant de gouvernements, d'organisations intergouvernementale, de sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, d'autres organisations non gouvernementales, de sociétés privées et de particuliers ainsi que d'organismes des Nations Unies. Outre qu'il a facilité la coordination internationale des activités de secours en publiant des rapports de situation, le Bureau du Coordonnateur s'est chargé directement d'obtenir de quatre donateurs une assistance financière de plus de 500 000 dollars pour satisfaire les besoins d'urgence de la population touchée par les inondations.

#### B. Relèvement et reconstruction

8. Le principal objectif du Gouvernement était de faire en sorte que toutes les régions affectées reviennent à la normal le plus rapidement possible. A cette fin, les autorités gouvernementales ont demandé la mise en place d'un programme de relèvement pour rétablir la capacité de production et l'infrastructure économique essentielle. Les priorités étaient le retour de l'agriculture à son niveau de productivité antérieur et la réparation des habitations.

9. Peu après la catastrophe, le Programme alimentaire mondial (PAM) a approuvé un projet d'intervention rapide intitulé "PDRY 4042 réadaptation des victimes des inondations" estimé à 1 035 000 dollars. Ce projet a pris la forme d'un programme "Vivres contre travail" de trois mois.

10. Répondant à l'appel lancé en faveur de l'aide au relèvement, l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fourni du ciment, du bois de construction, du fer, du verre, des canalisations, des pompes, des tracteurs et des camions. Un donateur privé anonyme des Etats-Unis d'Amérique, contacté par le Bureau du Coordonnateur, a fourni du matériel de construction estimé à 250 000 dollars.

11. Le PNUD, conscient qu'un programme à long terme était absolument nécessaire dans le secteur de l'éducation, a approuvé, le 30 août 1989, un montant supplémentaire de 1,1 million de dollars pour un projet d'assistance technique ayant pour objet de superviser la reconstruction de 25 écoles prioritaires dans les gouvernorats de Hadramawt et d'Abyan et de fournir du matériel éducatif pour rééquiper les écoles lorsqu'elles auraient été réparées. L'Association internationale de développement (IDA) fournira, en coopération avec le PNUD, pour 2 millions de dollars de matériaux de construction. Le Gouvernement fera une contribution en nature pour ce projet. Une mission commune Banque mondiale/PNUD discute actuellement avec le Gouvernement la formulation d'un projet détaillé.

/...

12. Répondant à une demande du Gouvernement, le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a décidé d'envoyer une mission en juin 1989 pour évaluer sur place les dommages causés par les inondations et proposer des projets de prévention et de relèvement nationaux et internationaux dans le secteur de l'agriculture. La mission a élaboré quatre propositions pour des projets à court terme et deux pour des projets à long terme, et celles-ci seront soumises à l'examen d'éventuels donateurs.
13. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) a envoyé une équipe dans les régions affectées pour évaluer les dommages causés aux établissements d'enseignement et au patrimoine culturel.
14. L'UNICEF a évalué les ressources nécessaires pour restaurer les formations sanitaires, les écoles primaires et les systèmes d'approvisionnement en eau potable et a incorporé les résultats de cette évaluation au nouveau projet de programme de coopération. Le Conseil exécutif de l'UNICEF examinera cette question en avril 1990.

### III. CONCLUSIONS

15. Les activités de relèvement et de reconstruction viennent juste de commencer, après la phase d'assistance d'urgence décrite ci-dessus. La poursuite de l'assistance permettrait au pays de se remettre totalement des effets de la catastrophe.
16. On ne saurait trop souligner la nécessité d'entreprendre les efforts de reconstruction dans le cadre d'un plan d'ensemble de réduction des effets des catastrophes pour les régions les plus vulnérables. Les effets des inondations et autres catastrophes naturelles peuvent en effet être atténués si les mesures voulues sont prises.